

PROJET COTENTIN - MAINE

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
119 rue des trois Fontanots
92024 NANTERRE Cedex

CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE
A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS COTENTIN-MAINE et des POSTES ELECTRIQUES
AMONT - 400 000/90 000 volts (communes de Raids et Saint Sébastien de Raids - Manche)
AVAL 400 000 / 225 000 volts (commune de Beaulieu sur Oudon - Mayenne)

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE relative aux travaux de MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DE LA LIGNE 90 000 volts MORTAIN-LAIRON sur les communes de LA BAZOGE et CHASSEGUEY

Département : Manche

RAPPORT D'ENQUETE

Commission d'Enquête

Monsieur Bruno BOUSSION, Président
Monsieur Jean-Pierre AUTHIER, membre
Madame Sarah BANDECCHI, membre
Madame Nicole BERTHOU, membre
Monsieur Michel BOUTRUCHE, membre
Madame Danielle FAYSSSE, membre
Monsieur Gérard MARIE, membre
Monsieur Daniel LUET, membre suppléant

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

11 - Identification du demandeur

Maître d'ouvrage

Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E)
SYSTEME ELECTRICITE NORMANDIE-PARIS
Parc d'Activités du pas du lac - 2 Square Franklin - BP 443
78055 ST QUENTIN EN YVELINES cedex

Directeur de Projet : Jean-Marc PERRIN

Chef de Projet : Brigitte TROMEUR

12 - L'objet des enquêtes publiques

L'arrêté inter préfectoral du 6 mai 2009 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives aux demandes d'utilité publique de réseau de Transport d'électricité (R.T.E) puis l'arrêté inter préfectoral du 20 juin 2009 prescrivant la prorogation des enquêtes publiques jusqu'au 17 juillet 2009 portent sur :

- La construction de la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 Volts Cotentin-Maine
- La modification de la ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 Volts Menuel-Launay

Et les travaux connexes :

- Le raccordement des postes électriques de Menuel-Launay, Domloup-Les Quintes, Menuel-Terrette
- Les mises en souterrain partielles des lignes 225 000 volts Flers-Launay, 90 000 volts Periers-Terrette, Agneaux-Coutances, Agneaux-Villedieu, Lairon-Mortain, Ernée-Fougères et Argentré du Plessis-Laval
- L'expropriation éventuelle des parcelles nécessaires à la création et à l'accès des postes électriques amont (Raids et St-Sébastien-de-Raids) et aval (Beaulieu sur Oudon)
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme s'opposant aux travaux.

Le présent rapport concerne la DUP de mise en souterrain partielle de la ligne électrique 90 000 volts Mortain-Lairon sur les communes de LA BAZOGE (50520) et de CHASSEGUEY (50520)

13 - Contexte juridique

La future ligne aérienne à deux circuits 400 000 volts Cotentin-Maine croise la ligne à un circuit 90 000 volts Mortain Lairon sur les communes de La Bazoge et de Chasseguey. Une demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux est demandée conformément aux dispositions de l'article 7 du Décret 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.



2) COMPOSITION DU DOSSIER

Pièce n°	Bordereau des pièces
1	Mémoire descriptif du projet Cotentin - Maine
2	Etude d'impact du projet Cotentin - Maine et son résumé non technique
3	Mémoire descriptif de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à 90 000 volts
4	Carte du tracé au 1/25000
5	Plan au 1/5000
6	Coupe type et silhouette des supports
A	Compte rendu et bilan du débat public
B	Fiche "la procédure administrative ligne aérienne et souterraine"
C	Registre d'enquête
Annexe	Avis des maires

Nota 1 : le registre d'enquête est joint uniquement dans les dossiers déposés dans les lieux d'enquête précisés sur l'avis d'ouverture d'enquête.

Nota 2 : les pièces n° 1, 2 et A sont communes à tous les dossiers. Elles sont situées dans le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la ligne électrique à 400 000 volts Cotentin - Maine.

Nota 3 : l'ensemble des avis des maires et des services de l'Etat et le rapport de synthèse de la DRIRE sont disponibles dans l'annexe du dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la ligne électrique à 400 000 volts Cotentin - Maine

Il est intégré à l'ensemble des pièces composant le dossier soumis à enquête publique relative à la D.U.P pour la construction de la ligne électrique aérienne a 2 circuits 400 000 volts Cotentin - Maine

3) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'arrêté inter préfectoral prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes a été pris le 8 mai 2009. Il fixe les dates d'enquête du mardi 2 juin au vendredi 3 juillet inclus.

LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été remis par RTE à chacun des commissaires dès sa nomination. Il conviendrait mieux de dire les dossiers d'enquête puisque le carton de 35 kg reçu comprenait les dossiers de chacune des enquêtes. Les derniers commissaires désignés ont donc reçu le leur fin avril.

Les compléments au dossier et notamment les avis des maires et services, le mémoire en réponse de RTE ont été transmis aux commissaires dans la semaine du 25 au 30 mai.

LA PROROGATION DE L'ENQUETE

En application de l'article R 123-21 du Code de l'environnement, le Président de la commission d'enquête a sollicité l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche par courrier en



date du 19 juin 2009 sur la décision qu'il avait prise de proroger de 14 jours la durée de l'enquête publique.

Par courrier en date du 22 juin, celui-ci a donné un avis favorable à une prorogation de 14 jours, soit jusqu'au 17 juillet.

Il est à noter que, dès la préparation de l'enquête publique, la commission avait envisagé la prorogation compte tenu du délai d'enquête prévu. Sa décision de proroger, qui a bien sûr pris en compte les demandes exprimées par certains maires dès le début de l'enquête, n'a donc que peu de rapport avec des interventions diverses plus tardives.

Alors que le code de l'environnement prévoit la parution d'un avis de prolongation d'enquête, Monsieur le Préfet a choisi de procéder par un arrêté interpréfectoral (n°09-900-2-AL du 20/06/09)

LA PUBLICITE

Parutions Presse

- Parutions nationales : Le Monde 14/05/09, le Figaro 14/05/09
- Département de la Manche : Ouest France (édition 50) 14/05/09 & 03/06/09, La Gazette de la Manche 13/05/09 & 03/06/09, la Manche Libre 16/05/09 & 06/06/09 et l'Agriculteur Normand 14/05/09 & 4/06/09,
- Département de l'Ille et Vilaine : Ouest France (édition 35) 14/05/09 & 03/06/09, Les Petites Affiches de Bretagne 15-16/05/09 & 5-6/06/2009, Le Journal 15/05/09 & 05/06/09, La Chronique Républicaine 14/05/09 & 04/06/09, Le Paysan Breton 15/05/09 & 05/06/09 et Terra 15/05/09 & 06/06/09,
- Département de la Mayenne : Ouest France (édition 53) 14/05/09 & 03/06/09, Le Courrier de la Mayenne 14/05/09 & 04/06/09, Le Haut Anjou 15/05/09 & 05/06/09 et L'Avenir Agricole 15/05/09 & 05/06/09,
- Département du Calvados : Ouest France 14/05/09 & 03/06/09, La Manche Libre 16/05/09 & 06/06/09 et La Voix du Bocage 14/05/09 & 04/06/09.

Affichage Mairie

L'arrêté préfectoral prévoyait que les maires transmettent un certificat d'affichage à la préfecture en fin d'enquête.

Lors de leurs déplacements, les commissaires enquêteurs n'ont pas constaté de défauts d'affichage en mairie.

Affichage terrain

RTE a soumis à la commission un plan d'affichage des avis d'enquête sur le tracé de la ligne THT.

L'affichage a été réalisé par RTE dans les 15 jours précédents l'enquête. Durant celle-ci, dès que des suppressions de panneaux ont été constatées, RTE a procédé à leur remplacement. RTE indique avoir fait procéder à des constats d'huissier pour chacune de ces opérations.

Parution Presse prorogation

La préfecture a considéré que la parution de l'arrêté interpréfectoral dans la presse nationale n'était pas requise. Seules les annonces régionales ont été faites.

- Département de la Manche : Ouest France (édition 50) (02/07/09), La Gazette de la manche



(01/07/09), la Manche Libre (27/06/09) et l'Agriculteur Normand (02/07/09) ,
- Département de l'Ille et Vilaine : Ouest France (édition 35) (02/07/09), Les Petites Affiches de Bretagne (03/07/09), Le Journal (03/07/09), La Chronique Républicaine (02/07/09) , Le Paysan Breton(03 au 09/07/09) et Terra (03/07/09),
- Département de la Mayenne : Ouest France (édition 53) (02/07/09), Le Courrier de la Mayenne (02/07/09) , Le Haut Anjou (03/07/09) et L'Avenir Agricole (03/07/09),
- Département du Calvados : Ouest France (02/07/09), La Manche Libre (27/06/09) et La Voix du Bocage (02/07/09).

Affichage prorogation

Il a été réalisé dans les mêmes conditions que pour l'enquête initiale.

Remarque : RTE a fait faire des constats d'huissier pour toutes les opérations relatives aux affichages.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Registres et pièces annexes

- Numérotation des registres

Dans certaines communes, il y avait jusqu'à 4 registres différents du fait de la multiplicité des objets d'enquête.

Pour permettre d'assurer un suivi rigoureux des registres, un numéro particulier a été affecté à chacun des registres. C'est ce numéro que l'on retrouvera ensuite lors du dépouillement des observations par exemple.

- Les Pièces annexes

Pour faciliter la consultation des pièces annexées au registre, il a été mis en place un lutin dans lequel ont été classées les pièces annexées au fur et à mesure de leur dépôt.

Chaque pièce déposée faisait l'objet d'un enregistrement du dépôt sur une feuille annexe sur laquelle étaient portés l'identité du déposant et sa signature.

Cette procédure a eu pour avantage de clarifier le dépôt aux yeux du public, de le sécuriser par les enregistrements portés et de faciliter le travail des maires lors de la clôture des registres.

- La numérotation des observations et pièces

Chaque observation portée sur un registre ou pièce annexée a reçu un numéro affecté dans l'ordre chronologique. La numérotation a été réalisée par les vacataires au fur et à mesure de leurs visites dans les mairies.

- Le déroulement des permanences

La commission a tenu 83 permanences du 2 juin au 17 juillet 2009, soit plus de 11 permanences par semaine en moyenne.

Les permanences ont été tenues à :

- CHASSEGUEY, le vendredi 12 juin de 15 h à 17 h 30
- LA BAZOGE, samedi 27 juin de 14 h à 16 h



On relèvera :

L'accueil par les maires

ou les secrétaires de mairie, a été en général très cordial, ceux-ci ayant le souci que le public puisse consulter le dossier et enregistrer ses observations, indépendamment de leur point de vue qu'en a la création de la ligne THT. Ceci a parfois été mal compris par certains opposants comme à la mairie du Mesnillard.

La présence de la coordination « Stop THT » lors de 59 permanences.

La coordination « Stop THT » a mené en parallèle une « contre-enquête citoyenne » qui s'est traduite par l'installation devant chaque permanence d'un pylône sur une remorque, l'ensemble servant de support pour installer des affiches présentant les thèses de la coordination. Les militants présents proposaient à ceux qui venaient à l'enquête de remplir un bulletin portant sur la ligne THT Cotentin Maine.

Les incidents constatés

29 mai 2009 : Restitution des registres d'enquête par 12 maires

Le Vendredi 29 mai 2009, les maires des communes de Montabot, La Bazoge, Heussé, Buais, Ferrières, St Sébastien de Raids, Coulouvray-Boisbenatre, St Laurent de Cuves, Margueray, Boisvons, Chéreville et Le Chefresne sont venus restituer les registres d'enquête à la préfecture sous contrôle d'huissier. Cet acte de protestation a été motivé par la non-réponse du préfet à leur demande de report de l'enquête publique.

Les services de gendarmerie ont assuré le retour des registres dans les mairies pour le début de l'enquête publique.

Refus d'ouvrir les registres par le Maire de la BAZOGE

Monsieur le Maire de la Bazoge a refusé d'ouvrir les registres d'enquête. Le secrétaire général de la Sous-Préfecture d'Avranches a procédé à l'ouverture des registres.

La clôture des registres et leur retour à la préfecture de la Manche

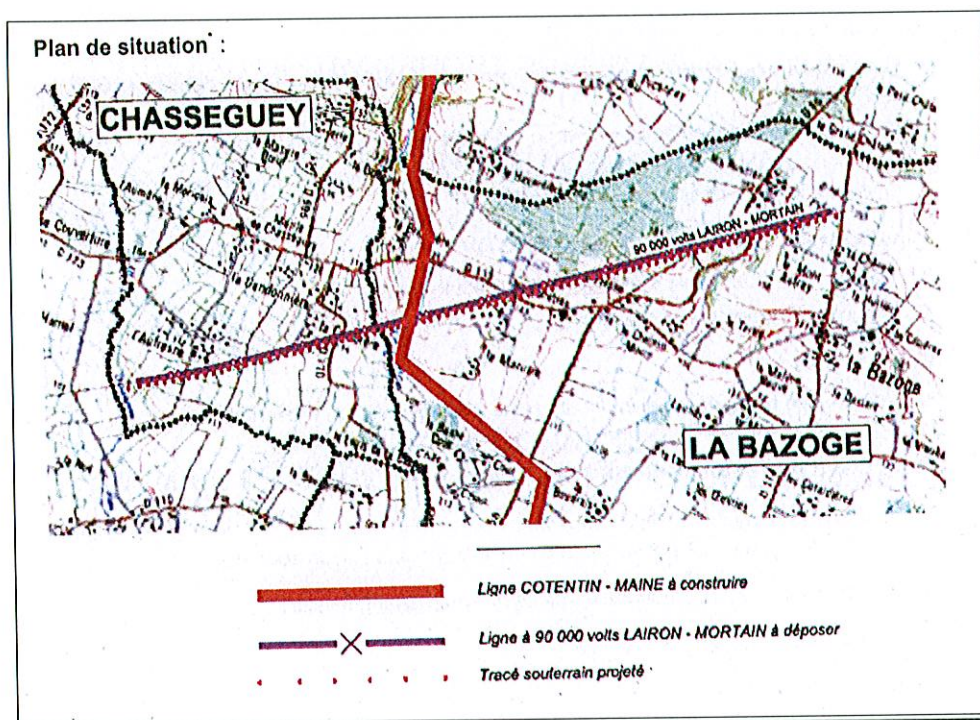
La clôture des registres n'a pas donné lieu à des difficultés particulières. Les registres de La Bazoge et du Chefresne ont été clos par La Secrétaire générale de la Préfecture de St Lô.

Le ramassage des registres a été effectué par les services de gendarmerie des différents départements. La commission a contrôlé l'ensemble des registres retournés. Il n'a pas été constaté d'irrégularités.



4) CONSISTANCE DES TRAVAUX

La mise en souterrain de la ligne 90 000 volts sera réalisée sur un linéaire de 3,4 kilomètres environ sur les communes de LA BAZOGE et CHASSEGUEY en suivant le tracé de la ligne aérienne actuelle, depuis la RD174 au Nord de la Bazoge (cote 207) et le vallon de la Douenne à la limite des communes de Chasseguy et du Mesnillard.



Cette mise en souterrain est prévue selon un tracé quasi rectiligne dans les terres agricoles. Les câbles seront placés dans des fourreaux de 160 mm de diamètre (pouvant recevoir des câbles en aluminium de section 630 mm²) et seront enterrés à environ 1,4 m de profondeur. Aucun ouvrage béton ne sera réalisé autour des fourreaux, ceux-ci seront posés en pleine terre.

Selon R.T.E, les principaux impacts de cette mise en souterrain sont :

- la traversée de l'Argonce. Pour cette traversée la technique du fonçage, qui permet d'éviter les impacts sur le cours d'eau, sera particulièrement étudiée. Cette technique semble préférable, pour ce cours d'eau permanent, à un ensouillage après busage du cours d'eau, car elle permet d'éviter une augmentation de la turbidité des eaux pendant les travaux (impact temporaire). Le pylône aérosouterrain Ouest se situe dans le vallon de la Douenne, il reste à la limite de la zone inondable.

- les incidences sur les terres agricoles. Ces incidences sont modérées car la mise en place de la liaison souterraine ne nécessite que l'ouverture d'une tranchée étroite sera refermée au fur et à mesure du déroulage du câble (impact temporaire). En outre, les travaux

Décisions en date des 25 mars, 3 avril, 24 avril et 28 avril du Tribunal Administratif de Caen
Arrêtés inter préfectoraux des 6 mai et 20 juin 2009

sont faits à l'avancement. Au terme de la pose, une remise en état des terres agricoles sera réalisée. On peut noter que les pylônes aérosouterrains seront positionnés en périphérie de parcelle agricole ou au bord de voie de circulation. Il faut noter également les impacts positifs sur l'activité agricole du fait de la suppression d'une dizaine de pylônes dans les terres agricoles. Les massifs des pylônes déposés seront arasés à une profondeur minimale de 1 mètre.

- la dépose de la ligne a des incidences positives sur le paysage de proximité de l'habitat. C'est le cas notamment pour l'Aufresne et la Coubrère (commune de Chasseguy), des Marettes, du Fresne, des Ruettes et du Mont Aufray (commune de la Bazoge).

- pour ce qui concerne les incidences paysagères des pylônes aérosouterrains, ces incidences sont limitées par le choix des emplacements. Le pylône aérosouterrain Est se positionne à proximité d'un point haut, à la cote 207 m. Il sera masqué par les haies existantes. Le pylône aérosouterrain Ouest est positionné dans le vallon de la Douenne en bordure de parcelle. Il bénéficiera de l'effet de masque de la ripisylve*. Il faut aussi noter que la dépose de la ligne existante a une incidence positive sur le paysage de ce secteur.

R.T.E note que la mise en souterrain de la ligne à 1 circuit 90 000 volts Mortain - Lairon sur environ 3,4 km n'a pas d'incidence sur le milieu naturel. Durant la phase chantier, toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des riverains et maintenir les conditions d'accès aux propriétés et de circulation. Les pylônes et les câbles de la ligne seront démontés de manière à ne générer aucun préjudice aux bâtiments ou aux personnes en utilisant les moyens appropriés.

5) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre 84 : La Bazoge

Pas d'observation

Registre 175 : La Bazoge

Pas d'observation

Registre 85 : Chasseguy

85	Chasseguy	1	M. de Pouthais
85	Chasseguy	2	le Maire de Chasseguy

Réponses de RTE :

PAGE 1 - OBS 1 M. DE POUTHAIS 12 06 09

85 Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

- Politique énergétique*
- Cadre de vie*
- Santé*
- Lignes électriques et élevage*
- Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure*
- Justification du projet*

--



PAGE 2 - OBS 1 M. Le Maire de Chasseguey 12 06 09

85 Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

- Cadre de vie
- Politique énergétique
- Santé
- Technique souterraine
- Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure

Observations de la commission d'enquête :

Ces deux personnes développent des considérations d'ordre général reprises dans le rapport d'enquête sur la DUP de la ligne 400 000 volts.

Registre 176 : Chasseguey

Pas d'observation

6)- CONCLUSION

La procédure a été close et transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Manche, préfet coordonnateur du projet.

ST LO, le 12 novembre 2009

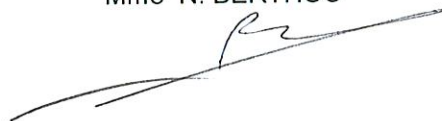
Le Président de la Commission
Bruno BOUSSION



Mme D. FAYSSE



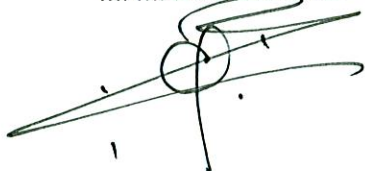
Mme N. BERTHOU



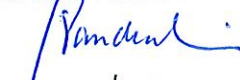
M. JP AUTHIER



M. M. BOUTRUCHE



Mme S. BANDECCHI



M. G. MARIE



PROJET COTENTIN - MAINE

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
119 rue des trois Fontanots
92024 NANTERRE Cedex

CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE
A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS COTENTIN-MAINE et des POSTES ELECTRIQUES
AMONT - 400 000/90 000 volts (communes de Raids et Saint Sébastien de Raids - Manche)
AVAL 400 000 / 225 000 volts (commune de Beaulieu sur Oudon - Mayenne)

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
relative aux travaux de
MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE
DE LA LIGNE 90 000 volts MORTAIN-LAIRON
sur les communes de LA BAZOGE et CHASSEGUEY

AVIS ET CONCLUSION
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Par désignation du tribunal administratif de Caen en date des 25 mars, 3 avril, 24 avril et 28 avril et en application des arrêtés inter préfectoraux des 6 mai et 20 juin 2009, la commission d'enquête est appelée à donner dans le présent mémoire ses conclusions et avis relatifs à la demande de déclaration d'utilité publique présenté par

Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E)
SYSTEME ELECTRICITE NORMANDIE-PARIS
Parc d'Activités du pas du lac - 2 Square Franklin - BP 443
78055 ST QUENTIN EN YVELINES cedex

Dans le cadre de son projet Cotentin-Maine pour la mise en souterrain partielle de la ligne 90 000 Volts MORTAIN - LAIRON sur les communes de Chasseguey et La Bazoge.

La commission d'enquête a remarqué que le public avait déposé sans distinction de sujet sur les divers registres mis à sa disposition.

Pour ce qui concerne la demande d'autorisation de déclaration d'utilité publique de la mise en souterrain de la ligne DUP 90 000 Volts MORTAIN - LAIRON les registres référents sont les **registres 84 et 175 pour la Bazoge et 85 et 176 pour Chasseguey.**

la commission d'enquête émet l'avis suivant :

Afin de réduire l'impact environnemental du réseau public de transport, RTE s'engage, à travers le Contrat de Service Public qu'il a signé avec l'Etat, à mettre en souterrain au moins 30% des circuits à haute tension à créer ou à renouveler.

Le projet d'enfouissement de la ligne 90 000 volts MORTAIN - LAIRON est conforme aux dispositions décrites par le contrat de service public entre R.T.E et l'Etat.

Il a un impact favorable sur le cadre de vie, le paysage et l'agriculture.

**Aussi la commission donne un
AVIS FAVORABLE à la mise en souterrain partielle de la ligne 90 000 Volts
MORTAIN - LAIRON sur les communes de Chasseguey et La Bazoge.**

ST LO, le 12 novembre 2009

Le Président de la Commission
Bruno BOUSSION

Mme D. FAYSSE

Mme S. BANDECCHI

M. JP AUTHIER

M. M. BOUTRUCHE

Mme N. BERTHOU

M. G. MARIE

Décisions en date des 25 mars, 3 avril, 24 avril et 28 avril du Tribunal Administratif de Caen
Arrêtés inter préfectoraux des 6 mai et 20 juin 2009